p.B.11.31.F.5.- RV/ro

30 octobre 1973.

Coery

Note à Monsieur l'Ambassadeur Diez

Convention franco-suisse du 10.7.1973 relative à une rectification de la frontière franco-suisse sur la Route Blanche.

La question d'une rectification de la frontière séparant le canton de Genève et le département de la Haute-Savoie, à Thonex-Vallard, s'est posée en relation avec le raccordement de l'autoroute Genève-Chamonix (route Blanche) et la construction, à cet endroit, de bâtiments pour les services de contrôle de douane et de police, suisses et français (bureaux juxtaposés). La frontière franco-suisse suit dans ce secteur la rive droite d'un torrent appelé Foron, dont les eaux sont donc françaises. Il s'agit d'un cours d'eau très sinueux. Si on ne modifiait pas la frontière, celle-ci suivrait, sur la chaussée, une ligne en zig-zag, et il en résulterait des inconvénients sur le plan pratique, par exemple en cas d'accidents. On a dès lors préparé un projet prévoyant le tracé en ligne droite et un échange de parcelles de terrains égales entre les deux Etats. Cette manière de procéder est analogue à celle suivie dans de nombreux autres cas semblables. Il s'agit en l'espèce d'une rectification de peu d'importance, vu que les surfaces échangées ne sont que de 565 m2 pour chaque Etat. La convention n'est composée que de trois articles et est, elle aussi, basée sur des multiples textes d'accords déjà conclus en cette matière avec les Etats voisins. on cont. et somise an referending pacullaly

2 annexes:
message français/allemand

(Riva)

Sharse: einjewerld Breaux juxtaprose!

